

Conditions de garantie du fabricant HOUNÖ A/S

I. Relation avec le contrat d'achat et le droit national

1. Les présentes conditions de garantie du fabricant HOUNÖ A/S (ci-après les Conditions) s'appliquent dans la mesure où elles ne sont pas en contradiction avec les lois nationales pertinentes concernant les conditions de garantie.
2. Toute dérogation aux conditions doit être acceptée par écrit par HOUNÖ A/S.
3. Toute condition de garantie convenue entre l'acheteur d'un produit HOUNÖ et un vendeur tiers n'influe pas sur les obligations de HOUNÖ A/S en vertu des Conditions.

II. Enregistrement de l'unité :

HOUNÖ A/S recommande au client final d'enregistrer le(s) produit(s) HOUNÖ A/S (ci-après "Unité(s)") auprès de HOUNÖ A/S immédiatement après l'installation, afin que les réclamations au titre de la garantie puissent être traitées sans difficulté.

1. Le client final peut procéder à l'enregistrement de la manière décrite ci-dessous :
 - a. En soumettant la liste de contrôle de l'installation remplie et signée par l'installateur.
 - b. ou par e-mail de confirmation reçu après l'installation effectuée par l'installateur via l'application de service Invoq.
2. L'unité peut être enregistrée sur le site web de HOUNÖ www.houno.com. L'unité doit être enregistrée dans les huit semaines suivant la date d'installation.
3. L'enregistrement peut également se faire par l'intermédiaire de n'importe quel partenaire de service HOUNÖ. Les clients finaux qui souhaitent enregistrer leur unité par l'intermédiaire d'un partenaire de service HOUNÖ doivent conclure des accords spécifiques avec ce partenaire.

III. Conditions de garantie

1. Pour que la garantie prévue dans les présentes conditions soit accordée, il est indispensable que le client final donne à HOUNÖ A/S l'accès aux données de l'appareil, ainsi que l'autorisation d'utiliser ces données. Les données en question sont les suivantes :
 - a) Données HACCP.
 - b) Données de service, informations sur les composants et certaines données relatives à l'utilisation.
 - c) Les données du journal contiennent le mode de fonctionnement et le comportement. Les données relatives aux appareils ne comprennent aucune information personnalisée sur le client final ou son personnel.
2. Le client final accorde irrévocablement à HOUNÖ A/S l'usage complet et gratuit des données de l'appareil que HOUNÖ A/S récupère ou a récupéré de l'unité du client final, à des fins de maintenance et de développement du produit.
3. Le client peut à tout moment révoquer l'accès de HOUNÖ A/S aux futures données sur les produits. Dans ce cas, la garantie prévue dans les présentes conditions cesse de s'appliquer à partir du moment où l'accès aux données cesse. Toute réclamation du client final concernant un ou plusieurs défauts potentiels de l'unité sera alors limitée aux droits de garantie contractuels et/ou légaux que le client final peut avoir à l'encontre de son vendeur. Cette

révocation n'affecte pas le droit de HOUNÖ A/S d'utiliser les données qui ont déjà été fournies et HOUNÖ A/S est autorisée à conserver ces données sans aucune limitation.

IV. Garantie de performance

1. HOUNÖ A/S accorde au client d'une unité une garantie contre les défauts de douze mois (ci-après la période de garantie), à compter du jour de la livraison, sur les nouvelles unités et les nouvelles options.
2. Le début de la période de garantie d'une unité peut être reporté jusqu'à six mois, mais au plus tard à la date d'installation. Le report du début des périodes de garantie nécessite une demande écrite du client final à HOUNÖ A/S au plus tard quatre semaines après la livraison de l'unité.
3. Pendant la période de garantie, le client doit contacter le fournisseur de l'appareil pour demander une réparation au titre de la garantie.
4. Pendant la période de garantie, HOUNÖ a le droit de réparer ou de remplacer les pièces défectueuses ou de remplacer l'unité.
5. L'exécution des services de garantie n'entraîne pas la prolongation ou le redémarrage de la période de garantie.
6. Les réclamations formulées pendant la période de garantie ne sont valables que si elles ne sont pas exclues de la couverture de la garantie conformément à la section III ou V.
7. Les services de garantie autres que ceux mentionnés ci-dessus ne sont pas accordés.
8. HOUNÖ ne couvre pas les frais de transport et de manutention ni les risques liés à l'expédition des pièces sous garantie.

V. Conditions de garantie

1. HOUNÖ A/S doit être informé par écrit de tout défaut immédiatement ou au plus tard 14 jours après qu'il a été identifié ou que le client final en a eu connaissance. Les 14 jours sont calculés à partir de la date à laquelle le partenaire de service local HOUNÖ du client final a reçu le rapport.
2. Les conditions ne permettent pas au client de bénéficier d'inspections ou d'un entretien gratuits de l'unité. Les conditions ne couvrent pas non plus l'usure résultant de l'utilisation de l'unité par le client final, ni les défauts des consommables et des pièces d'usure résultant d'une utilisation ou d'une usure normale. Les consommables et les pièces d'usure comprennent les lampes et les joints. Les dommages causés au verre sont également exclus des conditions, de même que les défauts dus à la calcification de l'unité.
3. Les présentes conditions ne couvrent pas les dommages causés à une unité pour les raisons suivantes :
 - a) Utilisation inappropriée ou incorrecte de l'appareil, utilisation à des fins autres que celles prévues, ou non-respect des manuels d'utilisation, d'installation et d'entretien de HOUNÖ A/S ; en particulier, nettoyage et/ou entretien insuffisants.
 - b) Installation incorrecte ou utilisation de l'appareil non conforme aux exigences techniques ou de sécurité en vigueur dans le pays où l'appareil est installé.
 - c) Les tentatives de réparation qui sont effectuées sans respecter les normes professionnelles reconnues, qui ne sont pas conformes aux instructions ou qui sont effectuées par des tiers non autorisés.
 - d) Tiers ou force majeure, y compris, mais sans s'y limiter, la guerre, les arrêts de travail, les catastrophes naturelles
 - e) L'utilisation de produits de nettoyage et d'entretien autres que ceux recommandés par HOUNÖ A/S.

- f) L'environnement d'utilisation, y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation d'eau sale et corrosive, de gaz de mauvaise qualité ou d'électricité d'une intensité ou d'une tension incorrecte.
4. La garantie est considérée comme nulle si
- a) Des pièces de rechange ou d'usure autres que les pièces d'origine HOUNÖ A/S sont installées, l'appareil est réparé ou ouvert par un tiers non autorisé ou par le client final, que les réparations aient été effectuées de manière professionnelle et conformément aux instructions, et que les défauts résultent ou non de ces réparations.
 - b) La liste de contrôle et le manuel d'installation de HOUNÖ A/S ne sont pas respectés, ou les cycles d'entretien et d'inspection recommandés ne sont pas respectés.

REMARQUE : La qualité de l'eau doit être vérifiée lors de l'installation et le filtre à eau HydroShield de taille appropriée doit être appliqué, et la cartouche remplacée comme spécifié ou le système d'osmose inverse approprié doit être installé.

- 5. Si HOUNÖ A/S ou le vendeur, après inspection de l'unité, détermine que le défaut en question ne donne pas droit à une réclamation au titre de la garantie, le client final doit prendre en charge les coûts de l'inspection.
- 6. HOUNÖ A/S n'est pas responsable des frais de transport ou des risques encourus.

VI. Non-transférabilité

La garantie est accordée exclusivement au client final initial du vendeur qui a acheté les unités auprès de HOUNÖ A/S et n'est pas transférable. Version Octobre 2022

VIII. Lieu de juridiction

Tout litige entre les parties concernant les présentes conditions sera réglé par la Haute Cour maritime et commerciale du Danemark et, si la Haute Cour maritime et commerciale n'est pas compétente, par le tribunal de Randers.

IX. Dispositions finales

- 1. Toutes les relations juridiques entre HOUNÖ A/S et le client final sont soumises à la loi danoise, à l'exclusion de toute disposition relative au choix de la loi, ainsi qu'à la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).
- 2. Si une partie des conditions est jugée invalide ou inapplicable, cela n'aura aucun effet sur la validité ou l'applicabilité du reste des conditions.